

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 05 01

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de convocation : 24 mai 2018  
Date de l'affichage : 24 mai 2018

**OBJET** : Création d'un poste d'adjoint administratif RI.

### Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés** : T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance** : Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerais)

Monsieur le vice-Président explique que la mise place de la Redevance Incitative sur le territoire du Pays de Blain génère une augmentation de travail pour le pôle Environnement- Transports et plus particulièrement dans la gestion administrative de la redevance.

Pour pallier ce surcroît de travail, effectuer la facturation et gérer les réclamations, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 17.5/35e, à compter du 1er juillet 2018, pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire DECIDE de :

- ADOPTER la proposition ci-dessus ;
- CREER un poste d'adjoint administratif à temps non complet – 17,5/35e - à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de 1 an ;
- MODIFIER le tableau des effectifs ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Unanimité.**

Affichage le : 5 juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-01-PER-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 05 02

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de convocation : 24 mai 2018  
Date de l'affichage : 24 mai 2018

**OBJET : SMCNA : validation de la proposition de modification des statuts.**

**Etaient présents :**

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)**

**Secrétaires de séance : Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerais)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption, le 16 février 2018, par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, du projet de modification des statuts du SMCNA ;

Le Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable informe le Conseil Communautaire du Pays de Blain que l'assemblée délibérante de l'EPCI doit à son tour se prononcer sur ces nouveaux statuts du syndicat afin que ces derniers puissent être définitivement adoptés, conformément aux articles L521-1-20 et L571-1-1 du CGCT.

Les modifications apportées aux statuts du SMCNA concernent :

- **L'article 1** : demande de précision de la Préfecture concernant la CCES qui est membre du SMCNA pour le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Loire et Sillon.
- **L'article 2** : modification de termes (remplacement de « syndiquées » par « membres »).
- **L'article 3** : instauration d'une péréquation sur les coûts de transports.

La prise de compétence « transfert des déchets ménagers » permettant l'organisation, le conditionnement, la massification des déchets pour un transport mutualisé vers les exutoires de tri, de valorisation et de traitement. Cette compétence doit permettre soit la réalisation d'un ou des

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20180530-D2018-05-02-ENV-DE Date de télétransmission : 07/06/2018 Date de réception préfecture : 07/06/2018
--

quai(s) de transfert, soit de passer des marchés publics avec des équipements déjà existants en fonction des besoins des collectivités et de la maîtrise globale des coûts.

La mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'une aide financière pour le transport des ordures ménagères et des emballages. Ce mécanisme de péréquation, tient compte des disparités des distances à parcourir en fonction de la localisation des exutoires de transfert, de tri, de valorisation ou de traitement. Il est calculé à partir d'un coût moyen de transport pour chaque flux concerné, des barycentres géographiques vers les exutoires et doit permettre de redistribuer des fonds de péréquation aux membres qui ont un coût supérieur au coût moyen constaté annuellement.

Les fonds de péréquation constituent des dépenses obligatoires pour les membres du syndicat qui ont un coût inférieur au coût moyen constaté annuellement.

- **L'article 12** : relatif aux aspects financiers.

Pour la partie Traitement, trois participations distinctes seront votées annuellement pour permettre de mieux identifier la Taxe sur les Activités Polluantes et le montant des provisions post-exploitation du traitement, comprenant les investissements, les frais d'exploitation et les frais de structures du Syndicat.

Pour la partie tri, il est proposé de conserver uniquement la participation à l'habitant puisque c'est la seule qui est votée annuellement depuis la création du centre de tri.

Enfin, il est précisé dans cet article le mécanisme financier permettant la péréquation des coûts de transport.

Entendu ces présentations et observations, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire du Pays de Blain DECIDE de :

- ADOPTER les modifications statutaires proposées par le SMCNA.

**Unanimité.**

Affichage le : 5 juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-02-ENV-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 05 03

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de convocation : 24 mai 2018  
Date de l'affichage : 24 mai 2018

**OBJET** : Validation de la convention de prestation de service pour la mutualisation du Système d'Information Géographique -SIG- avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la Communauté de Communes de Nozay.

**Etaient présents :**

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerais)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-1 ;

**CONSIDÉRANT** les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'habilitant, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015, à réaliser des prestations de service pour le compte de Communauté de Communes extérieures à son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain et notamment son **Article 8 - Compétences obligatoires**

**8.1 Groupe « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

➤ *Système d'Information Géographique (SIG)*

*De par son étendue, son contenu, son objet stratégique, sa dimension financière et son rayonnement sur l'ensemble des communes adhérentes, le projet SIG est déclaré d'intérêt communautaire. La communauté de communes assurera la mise en œuvre et le développement du système intercommunal d'information géographique, hors matériels informatiques.*

**CONSIDÉRANT** la présentation de Monsieur Gérard DRÉNO, Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain, ainsi résumée :

Le Système d'Information Géographique -SIG- « Minivue » actuellement déployé par la Communauté de Communes de la Région de Blain auprès de ses propres services et des communes

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-03-SIG-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais est obsolète. En effet, la société GÉOMAP-IMAGIS, n'est plus en mesure d'assurer la maintenance de la solution actuellement déployée, entraînant des problématiques de mise à jour des données.

De plus, le nombre de données géographiques actuellement intégrées dans le logiciel ne permet pas une utilisation satisfaisante pour les agents municipaux et intercommunaux. La recherche d'une nouvelle solution SIG est rendue nécessaire.

Dans l'optique de maîtriser les coûts de fonctionnement de la collectivité et d'améliorer la qualité de l'environnement de travail des agents municipaux et intercommunaux, et donc, d'assurer une plus grande efficacité, la Communauté de Communes de la Région de Blain a contacté la Communauté de Communes de Nozay et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour envisager une mutualisation sur la base des compétences et des moyens techniques dont dispose la CCEG.

Après plusieurs réunions techniques et politiques permettant de définir les données à intégrer et les modalités de fonctionnement, il est proposé de contractualiser cette proposition sous la forme d'une prestation de service assurée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Le détail des données qui seront intégrées dans le futur SIG et les modalités de fonctionnement est exposé dans la présente convention.

La prestation de service n'emporte pas transfert de compétence, la Communauté de Communes de la Région de Blain restant seule compétente en matière d'information géographique.

La contribution financière pour la Communauté de Communes de la Région de Blain est fixée à 25% de la partie mutualisée du service SIG de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, soit un montant, pour une année pleine, de 14 500 €.

Un Comité de Suivi, composé d'élus et de techniciens des trois intercommunalités, sera en charge de définir les travaux à mener dans le cadre de la prestation de service portant sur la mutualisation du SIG.

La convention proposée sera établie pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention tel que présenté lors du Conseil Communautaire ;
- **VALIDER** la signature de la présente convention, et tout acte y afférant, par le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

**Unanimité.**

Affichage le : 5 juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président,

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-03-SIG-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2018 05 04

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de convocation : 24 mai 2018  
Date de l'affichage : 24 mai 2018

**OBJET** : Convention 2018 avec Initiative Loire Atlantique Nord.

**Etaient présents :**

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)**

**Secrétaires de séance : Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerais)**

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur Jacky CLOUET ;

**CONSIDERANT** le contenu de la convention de partenariat 2018 qui propose l'accompagnement suivant :

- le PRET D'HONNEUR TPE : pour les création/reprise d'entreprise avec moins de 5 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur TPE est d'un montant maximum de 8000€
- BONIFICATION DU PRET D'HONNEUR TPE POUR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU DE L'INNOVATION : La bonification consiste à majorer le montant du prêt d'honneur accordé : le prêt d'honneur peut être doublé pour atteindre un montant maximum de 15 000 € (7000 € x2) + 1000 € si salariés.
- LE PRET D'HONNEUR PME : pour les création/reprise d'entreprise avec plus de 5 salariés hors dirigeant et conjoint. Le prêt d'honneur PME est d'un montant maximum de 20 000 € ;
- LE PRET D'HONNEUR CROISSANCE : pour les entreprises entre 2 et 5 ans (ayant eu ou non un prêt d'honneur à la création) et s'engageant à générer un emploi dans les 12 mois suivant l'octroi du prêt d'honneur croissance. Le prêt d'honneur croissance est d'un montant maximum de 15 000 €.
- Un accompagnement post création.

**CONSIDERANT** la contribution apportée par le développeur économique de la Communauté de Communes de la Région de Blain, à savoir :

- Recevoir en amont d'ILAN les porteurs de projets ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-04-EEF-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

- Analyser la pertinence locale (emplacement, positionnement par rapport à la concurrence) ;
- Saisir le dossier de demande de prêt ILAN sur le site IP2.0.com.

**CONSIDERANT** que le temps passé par le développeur économique (estimé à 2 heures par dossier pour un montant de 50 € de l'heure, soit 100 € par dossier) est valorisé et fera l'objet d'une facture de l'EPCI à ILAN ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2017, le temps passé par le développeur économique a été de 8 heures soit 400 euros ;

**CONSIDERANT**, que pour l'année 2018, le montant de la cotisation de 0,95 euros par habitant est maintenu, soit une cotisation de 15.267,45 euros (la population INSEE 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Blain s'élevant à 16.071 habitants) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi – Formation en date du 14 mai 2018 et l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 16 mai 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- **Participer** au financement du fonctionnement d'Initiative Loire Atlantique Nord à hauteur de 0,95 € par habitant pour l'année 2018 ;
- **Verser** la cotisation de 15.267,45 euros ;
- **Approuver** la convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **Autoriser** le Président du Pays de Blain à signer cette convention et tout acte y afférant.

**Unanimité.**

Affichage le : 5 juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-04-EEF-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 05 05

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 24 mai 2018

Présents : 24

Date de l'affichage : 24 mai 2018

Votants : 28

**OBJET** : Participations communales 2018 au financement du service Transports Scolaires du Pays de Blain.

**Etaient présents :**

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIIS)

N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerais)

**CONSIDERANT** la présentation des coûts de fonctionnement du service Transports Scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ;

**CONSIDERANT** les règles de financement de ce service par l'AO1 d'une part, les familles bénéficiaires d'autre part, et les communes et EPCI de résidence des élèves transportés ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-président en charge des Transports, M. Brunet, et après en avoir débattu :

- **FIXE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement du service Transport Scolaire appelée auprès des communes et EPCI adhérents au service à **68 € par élève**. Montant inchangé par rapport à 2017.

**Unanimité.**

Affichage le : 5 juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-05-TSC-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 05 06

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de convocation : 24 mai 2018  
Date de l'affichage : 24 mai 2018

**OBJET** : Indexation des tarifs du centre aquatique au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Etaient présents :**

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerai)

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. MORMANN ;

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2016 07 01 du conseil communautaire du Pays de Blain du 6 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat;

**CONSIDERANT** l'avis unanime de la commission VESS en date du 29 mai 2018 et l'avis unanime du Bureau communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **VALIDER** les tarifs selon le tableau joint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Unanimité.**

Affichage le : 7 juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-06-SPO-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2018  
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Public	Tarifs		Index 2018/2019 - 0,00366 (1,02284- 1,0268)	Tarifs proposés 2018/2019
	2017/2018			
Enfant de - 3 ans (0 à 3 ans inclus)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Entrée - de 16 ans	3,70 €	3,69 €		3,70 €
Entrée adulte	4,70 €	4,68 €		4,70 €
10 entrées - 16 ans	32,00 €	31,87 €		32,00 €
10 entrées adulte	42,00 €	41,83 €		42,00 €
Carte 10h	22,10 €	22,01 €		22,10 €
Entrée Famille (2 + 3)	15,40 €	15,34 €		15,40 €
CE carnet de 100 entrées	411,00 €	409,37 €		411,00 €
10 entrées Bien-être	8,20 €	8,17 €		8,20 €
Entrée Bien-être + espace aquatique	74,00 €	73,71 €		74,00 €
10 entrées Bien-être + espace aquatique	11,30 €	11,26 €		11,30 €
CLSH/AISH	102,00 €	101,60 €		102,00 €
Anniversaire (tarif par enfant)	2,80 €	2,79 €		2,80 €
Carte perdue	9,20 €	9,16 €		9,20 €
Activités	5,20 €	5,18 €		5,20 €
1 séance activité Classic (aquagym, BB à l'eau, Circuitraining, aquabike)	11,30 €	11,26 €		11,60 €
Pass activités Classic Année (septembre/juin)	257,00 €	255,98 €		262,90 €
Pass activités Classic Trimestre	99,00 €	98,61 €		supprimé
1 séance activité Premier (Circuitraining, aquabike)	14,40 €	14,34 €		supprimé
Pass Natation année	130,50 €	129,98 €		supprimé
Pass Natation Trimestre	188,00 €	187,26 €		188,00 €
Stage Vacances scolaires : 5 séances du lundi au vendredi)	87,30 €	86,95 €		87,30 €
Abonnements	131,00 €	130,48 €		131,00 €
SILVER - accès illimité espace aquatique Année	51,50 €	51,30 €		51,50 €
SILVER - accès illimité espace aquatique Trimestre	209,50 €	208,67 €		209,50 €
SILVER+ - accès illimité espace aquatique + bien-être Année	80,00 €	79,68 €		supprimé
SILVER+ - accès illimité espace aquatique + bien-être Trimestre	357,40 €	355,98 €		357,40 €
KID'S (enfant) - accès illimité espace aquatique	135,60 €	135,06 €		supprimé
KID'S (enfant) - accès illimité espace aquatique	129,30 €	128,79 €		supprimé
KID'S (enfant) - accès illimité espace aquatique+activités Trimestre	119,20 €	118,73 €		supprimé
GOLD - accès illimité espace aquatique + bien-être + aquagym illimitée Année	462,00 €	460,17 €		supprimé
GOLD - accès illimité espace aquatique + aquagym illimitée Trimestre	166,30 €	165,64 €		supprimé
PLATINIUM - accès illimité espace aquatique + bien-être + aquagym illimitée + 2 aquabike ou aquatraining par semaine	614,80 €	612,37 €		614,80 €
Pass Saisonier - accès illimité juillet/août espace aquatique	35,00 €	34,86 €		35,00 €
Pass Saisonier+ - accès illimité juillet/août espace aquatique	28,30 €	28,19 €		28,30 €
Institutionnels	59,60 €	59,36 €		59,60 €
Primaires avec Pédagogie-45mn- prix d'une classe avec 2 classes/crêneau	71,90 €	71,62 €		71,62 €
Secondaires sans Pédagogie-1heure-prix par classe avec 2 classes/crêneau - collèges	61,60 €	61,36 €		61,36 €
Secondaires sans Pédagogie-1heure-prix par classe avec 2 classes/crêneau - lycées	61,60 €	61,36 €		61,36 €
1 ligne d'eau (1 heure) - Associations	30,80 €	30,68 €		30,80 €
1 ligne d'eau (1 heure) - UNSS et UGSEL	30,80 €	30,68 €		30,68 €
Scolaires primaires extérieurs au territoire	92,40 €	92,03 €		92,03 €
Scolaires secondaires extérieurs au territoire	82,15 €	81,82 €		81,82 €
Divers				
Location équipement 1/2 journée	1 026,80 €	1 022,73 €		1 026,80 €
Location équipement 1 journée	1 848,25 €	1 840,93 €		1 848,25 €
Location salle polyvalente journée	50,00 €	49,80 €		50,00 €
Location salle polyvalente à l'heure	10,00 €	9,96 €		10,00 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-06-SPO-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2018  
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2018 05 07

Séance du 30 mai 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Date de convocation : 24 mai 2018  
Date de l'affichage : 24 mai 2018

**OBJET** : Musée Benoist Maison de la Forêt – Attribution d'une subvention pour la mise en valeur de la Forêt du Gâvre pour l'année 2018

**Etaient présents :**

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à Mme Langlais), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercier)**

**Secrétaires de séance : Mme Cruaud & M. Blandin (Commune de La Chevallerais)**

*VU les statuts du Pays de Blain qui stipulent que l'EPCI est compétent pour « l'Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. »*

**CONSIDERANT** la présentation de M. Nicolas OUDAERT ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention du Musée Benoist Maison de la Forêt (MBMF) annexée à la présente délibération.

Le MBMF sollicitant une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour :

- 1) L'ouverture de l'espace muséographique pendant la période estivale.
- 2) La communication sur les sorties nature et activités du MBMF.

**CONSIDERANT** la proposition de verser ladite subvention en deux fois :

- Un premier versement de 50% début juin.
- Un second versement de 50% sur présentation des justificatifs de réalisation de l'action.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au MBMF ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-07-TOU-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018

- **Valider** les modalités de versement de la subvention mentionnées ci-dessus ;
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Unanimité.**

Affichage le : juin 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 04 juin 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180530-D2018-05-07-TOU-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/06/2018